

12 - Acquisition de locaux d'activité en pieds d'immeubles Place des Lumières, quartier des Clairs-Soleils à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon à Aktya, à hauteur de 50 %, d'un prêt d'un montant de 910 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Aktya a fait l'acquisition de locaux commerciaux implantés en pieds d'immeubles sur la Place des Lumières à Besançon.

Les locaux acquis par Aktya sont loués et occupés. Ils sont livrés avec les finitions et les aménagements réalisés.

Le montant global de l'acquisition s'élève à 1 138 000 €.

Pour financer cette opération, le Conseil d'Administration d'Aktya, dans sa séance du 5 décembre 2014, a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 910 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêt CDC : 910 000 €
- Fonds propres : 228 000 €.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée par Aktya, à hauteur de 50 %.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la garantie d'emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000 € souscrit par Aktya auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux d'activités Place des Lumières à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRU AM
Montant :	910 000 €
Si sans préfinancement : Durée totale de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Besançon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aktya pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention de garantie d'emprunt.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. MORTON et M. BODIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.